## DEC100200DR01

Délégation de signature consentie à Monsieur Georges FORESTIER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire



Dálégation Paris A

### www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert 94204 ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40 F. 01 45 15 01 66

# Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision n°080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2010 approuvant le renouvellement l'unité UMR8599, intitulée Centre d'étude de la langue et de la littérature françaises des XVIIe et XVIIIe siècles, dont le Directeur est Monsieur Georges FORESTIER;

## Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Georges FORESTIER, Directeur de l'unité UMR8599, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte;
- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges FORESTIER, délégation de signature est donnée à Madame WAQUET Françoise, directrice recherches, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à lvry-sur-Seine, le 18 Octobre 2010

Le Délégué 19 gional

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT